

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Municipalité de Boischatel

AVIS est par la présente, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint qu'à la séance extraordinaire du 15 avril 2024 à 19 h, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1176 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT #1 – DES FALAISES (1014 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Royale et de la limite municipale est, cette limite, la limite municipale sud, ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Tardif (côtés sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cime (côtés sud-est), la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est) et la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Bataillon	Église	Infanterie	Sainte-Anne
Beaurivage	Estran	Lemieux	Schistes
Berges	Fabrique	Lessard	Vézina
Cèdres	Garnison	Piedmont	
Dugal	Grenadiers	Régiment	

DISTRICT #2 – CHEMIN DU ROY (884 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ferrée et de la limite municipale est, cette limite, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la ligne arrière de la rue de la Cime (côtés sud-est, son prolongement, la ligne arrière de la rue Tardif (sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'à la limite municipale ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est) en excluant la rue du Coteau, cette ligne arrière en excluant la rue de la Silice, la rivière Ferrée jusqu'au point de départ.

Calcaires	Gravel	Mélèzes	Sentier
Charleville	Huot	Promenade	Tardif
Cime	Mas	Randonnée	
Commissaires	pair : 600 à 640	Royale	
Escalade	impair : 601 à 633	Sapinière	

.../2

DISTRICT #3 – DU GOLF (1062 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ferrée et du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière en incluant la rue de la Silice, son prolongement en incluant la rue du Coteau, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Garneau (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), son prolongement, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) et la rivière Ferrée jusqu'au point de départ.

Agates	Calcite	Mas	Rochers
Ambre	Carbone	pair : 100 à 432	pair : 100 à 336
Améthystes	Cédrière	impair : 401 à 435	impair : 101 à 441
Aqueduc	Coteau	Massif	Silice
Ardoise	Doyon	Racine	Tourmaline
Bédard			

DISTRICT #4 – DES DOLINES (1034 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Dunes et de la rue Notre-Dame, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Garneau (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Amédée-Fillion	Dallages	Grès	Notre-Dame
Basaltes	Dolines	Grottes	Philippe-Richard
Bourbeau	Gabbros	Marbres	Résurgences
Canyon	Garneau	Marcel-Bédard	
Cavernes	Géodes	Marmites	
Crans	Granites	Montmorency	

DISTRICT #5 – DE LA MONTMORENCY (1283 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Saphirs et de la rue Calixta-Laberge, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), la rue des Onyx, la limite nord-est de la propriété sise au 162 rue des Onyx, le prolongement de cette limite, la rivière Ferrée, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud), la limite municipale ouest, la rivière Montmorency et le prolongement de la ligne arrière de la rue Calixta-Laberge (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

Aigue-Marine	Graphites	Outremer	Saphirs
Calixta-Laberge	Grenats	Péridot	pair : 126 à 186
Cristal	Gypses	Perles	impair : 107 à 181
Delta	Jades	Petites-Îles	Silex
Dunes	Onyx	Prismes	Trois-Saults
Émeraudes	pair : 50 à 162	Quartz	Turquoises
Galène	impair : 51 à 87	Sablonnières	Zircon

DISTRICT #6 – DES SAPHIRS (1372 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 162 rue des Onyx, cette limite, la ligne arrière de la rue Calixta-Laberge (côté nord-est), son prolongement, la rivière Montmorency, la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Bassin	Israël-Boily	Plateau	Saphirs
Bosquet	Jardins	Rivière	pair : 200 à 330
Diamants	Marais	Rochers	impair : 189 à 245
Érablière	Onyx	pair : 500 à 628	Source
Ferrée	pair : 166 à 276	impair : 505 à 597	Sous-Bois
Gemmes	impair : 203 à 243	Rubis	Tilleuls
Hydro	Opales	Ruisseau	Topazes
		Sables	Trudelle

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de L'Ange-Gardien, division d'enregistrement de Montmorency.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné à l'Hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. -2-2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint
Hôtel de ville de Boischatel
45, rue Bédard
Boischatel QC GOA 1H0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 16 AVRIL 2024




Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, président d'élection, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et midi, le 16^e jour du mois d'avril 2024 et dans le Journal du Québec du 16 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint



CARTE DE TRAVAIL

BOISCHATEL

Désignation	Municipalité (M)
Code géographique	21045
École, Édifice religieux, Édifice municipal, Centre hospitalier,	! " k v
Municipalité	—
Arrondissement	—
District électoral	—
Section de vote	—
Nombre d'électeurs par tranche d'adresses *	0
Chemin de fer	—
Ligne à haute tension	—

1 : 8 000

0 100 200 300 400 Mètres



Source: Adresses Québec
Production : Janvier 2024

* Une tranche d'adresses sans chiffre indique qu'il n'y a pas d'électeur inscrit à la LER. Directeur général des élections du Québec